

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

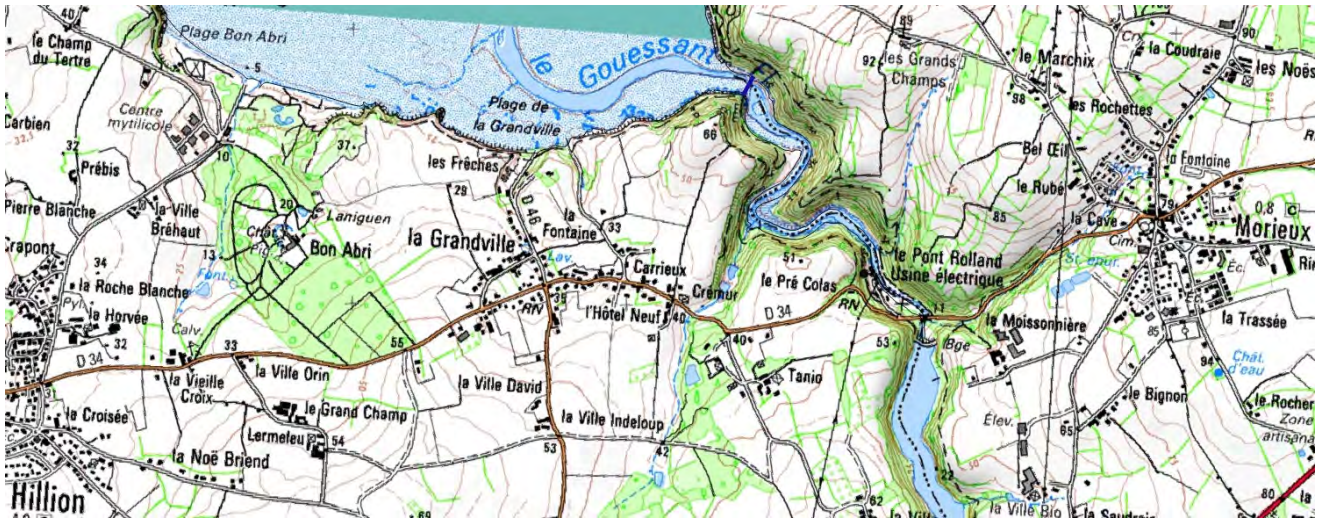
LE GOUESSANT

Département des CÔTES D'ARMOR (22) / Communes de HILLION (22120) et MORIEUX (22400)

Texte juridique de référence : Décret du 31 juillet 1930

Limite	Observations
<p>Ligne droite reliant deux rochers situés l'un dans la parcelle 209, section B de la commune de Hillion (rive gauche), l'autre dans la parcelle 70, section B, de la commune de Morieux (rive droite)</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Positionnement délicat sans une recherche complémentaire sur le terrain. Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DDTM22. Positionnement confirmé par carte scannée de la PREMAR (cf. page suivante). Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Gouessant Ligne reliant deux rochers situés dans la parcelle 209 section B de la commune de Hillion (rive gauche), l'autre dans la parcelle 70 section B de la commune de Morieux (rive droite) *Décret du 31 juillet 1930*

